

## DEMANDE DE RÉSERVE RIVERAINE DE LA COURONNE

Une réserve riveraine de la Couronne (RRC) est une bande de terre réservée dont la largeur et la profondeur varient entre 20,1 mètres et 60,4 mètres (66 et 198 pieds) le long de la rive ou des rives d'un lac ou d'un cours d'eau et dont la Couronne a conservé le titre.

Le Ministère a pour principe de conserver les réserves riveraines de la Couronne (RRC) comme terres publiques. Des exceptions peuvent être faites lorsqu'une demande d'aliénation ou d'utilisation d'une RRC est acceptée. Il est important de noter que la Couronne conserve, après une aliénation, un droit de passage de 10 mètres de largeur pour permettre au public de circuler, ainsi que tous les droits miniers sur le terrain. Elle conserve aussi les droits de pêche et la propriété du lit du cours d'eau adjacent.

Le ministre du Développement de l'Énergie et des Ressources peut aliéner des réserves riveraines de la Couronne ou en autoriser l'occupation comme suit :

**Concession** : Une concession peut être accordée quand toute la superficie occupée se trouve à une distance de 10 mètres ou plus au-dessus de la rive du lac ou de la rivière, et toutes les conditions pour l'enregistrement, qu'elles découlent de la *Loi sur l'enregistrement* ou de la *Loi sur l'enregistrement foncier*, sont respectées.

**Concession à bail** : Une concession à bail peut être accordée quand les conditions pour obtenir une concession ne peuvent être respectées, l'occupant veut obtenir une concession à bail plutôt qu'une concession, ou un nouvel ouvrage ou une nouvelle construction est nécessaire afin de protéger la propriété, la santé ou la sécurité publique.

**Permis d'occupation** : Un permis d'occupation peut être accordé quand le DER ne veut pas accorder une possession exclusive ou pour fournir une autorisation à court terme en attendant la délivrance d'une concession, d'une concession à bail ou d'une servitude.

## DROITS DE DEMANDE

345,00 \$ non remboursable (300,00 \$ plus 45,00 \$ TVH).

\*Les frais sont établis conformément au *Règlement sur l'administration des terres de la Couronne - Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, et ils peuvent être modifiés sans préavis.

## PROCESSUS

Votre demande sera examinée par le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources (DER) en consultation avec d'autres organismes gouvernementaux. L'examen peut prendre de 6 à 12 semaines ou parfois plus, selon la complexité de la demande.

**Information** : Pour communiquer avec le Centre de services des demandes d'utilisation des terres du DER, composez le 1-888-312-5600 sans frais ou visiter le site

[http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/Ressources\\_naturelles.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/Ressources_naturelles.html).

## SI VOTRE DEMANDE EST APPROUVÉE

Une fois que la demande aura été évaluée et approuvée, le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources fera parvenir une lettre au demandeur pour lui faire part des autres conditions à remplir, y compris celles qui suivent :

Plan d'arpentage : L'arpentage doit être réalisé par un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick, et il doit être présenté, approuvé et enregistré par le ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources.

Frais de préparation : 230,00 \$ non remboursable (200,00 \$ plus 30,00 \$ TVH).

Loyer : Le montant dû jusqu'au 1<sup>er</sup> avril suivant est payable si un bail ou un permis d'occupation est émis. Le loyer annuel est basé sur la superficie et une facture sera envoyée le 1<sup>er</sup> avril.

**Votre demande peut être assujettie à d'autres modalités ou conditions.**



## PAIEMENT ET SIGNATURE

Mandat (fait à l'ordre du ministre des Finances)

Chèque (fait à l'ordre du ministre des Finances)

Visa     MasterCard

Numéro de la carte de crédit :

Date d'expiration :

Nom indiqué sur la carte de crédit :

Signature du titulaire de la carte :

Oui, je suis âgé de 19 ans ou plus

Signature du demandeur

Date \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ **x**

## PIÈCES JOINTES REQUISES

Droits de demande : 345,00 \$ non remboursable (300,00 \$ plus 45,00 \$ TVH)

Une carte et/ou une photo aérienne : disponible en ligne à <http://geonb.snb.ca/geonb/>

Titre de propriété et/ou information d'arpentage (si disponible)

**Faites parvenir la demande à l'adresse suivante :**

Ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources  
Centre de services des demandes d'utilisation des terres  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

**Adresse d'expédition : 1350, rue Regent, bureau 250, Fredericton (N.-B.) E3C 2G6**

Télécopieur : 506-457-4802

Courriel : [CL\\_TCWeb@gnb.ca](mailto:CL_TCWeb@gnb.ca)